

## **COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 7 janvier 2015**

### **1) Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Approbation unanime des délégations du conseil municipal au maire :

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il est proposé au conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

**1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2)** De procéder, dans la limite de 100.000€ (cent mille euros) fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5)** De passer les contrats d'assurance ;

**6)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**11)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**13)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les

matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires et commerciales.

S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations tant en procédure d'urgence (référé) qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de Cassation.

Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que les procédures en citation directe.

**14)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.000€ (quatre mille euros) fixée par le conseil municipal ;

**15)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

- Autorise que la présente délégation soit exercée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- prend acte que les délégations consenties en application du 3<sup>ème</sup> du présent article prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **2) Catastrophes naturelles de l'automne 2014 : demande d'aide financière pour la remise en état des chemins.**

Approbation unanime du conseil relative à la demande d'une subvention au titre du programme « calamités publiques » relative aux dégâts occasionnés à la voirie communale : partie du chemin des Olivettes et le chemin de service qui le prolonge à l'ouest, la route de Beaulieu ainsi qu'un chemin de service qui le croise, le chemin rural proche de la RD 610 (ancienne RN 110). Les devis estimatifs des réparations s'élèvent à 16.790 € HT.

## **3) CCPL – service autorisation du droit des sols : nouvelle convention.**

Approbation unanime de la nouvelle convention qui expose les nouvelles modalités de fonctionnement de ce service.

## **4) Demande de dégrèvement sur la part communale de la surtaxe assainissement suite à surconsommation.**

Approbation unanime pour le dégrèvement de la part « assainissement » de la surconsommation facturée à M. Matt, suite à une fuite réparée sur son réseau eau potable.

Saussines, le 8 janvier 2015  
Le Maire, Henry SARRAZIN